

Usine & Services Commerciaux :

Z.I. des Dunes – rue des Garennes
62100 CALAIS – France
Tél. : +33 (0) 321.97.06.21
E-mail : contact@interor.com
Web : www.interor.com

**INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
2023**

Conformément à l'article D.1142-5 du Code du travail, chaque employeur d'au moins 50 salariés doit calculer et publier des indicateurs déterminés dans un index de l'égalité femmes-hommes, dans un objectif de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Conformément aux dispositions du décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, l'index de l'égalité femmes – hommes doit être calculé à partir de 4 indicateurs :

- 1° L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents ;
- 2° L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes ;
- 3° Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris ;
- 4° Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Chaque entreprise évalue ainsi son résultat pour obtenir une note sur 100.

Lorsque les résultats obtenus par l'entreprise se situent en deçà de 75 points, l'entreprise dispose d'un délai de trois ans pour se mettre en conformité.

Dans les cas où des indicateurs ne sont pas calculables, la note globale est calculée en appliquant les règles de la proportionnalité, sauf si la note avant recalcul est inférieure à 75. L'index est alors considéré comme ne pouvant être déterminé pour la période de référence et l'entreprise est dispensée de l'obligation de corriger les écarts dans le délai de 3 ans.

S'agissant de la société INTEROR, l'indicateur n°1 sur les écarts de rémunération n'est pas calculable car l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes), représentent moins de 40% de l'effectif global et l'indicateur n°3 non plus dans la mesure où aucune salariée n'a été en congé maternité sur la période.

Critères	Score INTEROR
L'écart de rémunération Femmes-Hommes (noté sur 40 points)	Non calculable
L'écart dans les augmentations annuelles (noté sur 35 points)	35 points
Les augmentations au retour de congé maternité (noté sur 15 points)	Non calculable
La présence de femmes parmi les plus gros salaires de l'entreprise (noté sur 10 points)	5 points

Le résultat obtenu par la société INTEROR du fait d'indicateurs non calculables est de 40 sur 45 pouvant être obtenu.

En application des dispositions légales, l'index ne peut donc être déterminé pour la société INTEROR.

*Les résultats ont été calculés pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.